



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°017.2024

Séance du 19 décembre 2024

7 membres présents (6 en exercice /1 procuration)

Membres présents :

Michèle LUTZ, Présidente

Alain COUCHOT

Pascal COINCHELIN

Joseph SIMEONI

Florence FORIN

Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visio-conférence

Procurations :

Nathalie MOTTE donne procuration à Michèle LUTZ

Membres excusés :

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Autres présents :

Guillaume HEBERT, Directeur général

Charles CIVATTE, Administrateur

Nina OUMEDJKANE, Collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Objet : ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (017.4.2.1/24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OSM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'OSM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace). A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel. Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- pourvoir les 3 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve ces propositions

- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (*chap. 12 – art. 6215 – Personnel affecté par CL de rattachement*)



La Présidente
Madame Michèle LUTZ

PJ : annexe

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*

Annexe 1

Emploi permanent	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
Chargé de communication et de mécénat	A	Temps complet	Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication et marketing sur la base du projet artistique de l'Orchestre les relations presse et la communication physique et dématérialisée Gérer et développer les relations publiques Rechercher et nouer de nouveaux partenariats pour l'OsM et les animer	Expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire. Diplôme de niveau 6.
Administrateur de production	A	Temps complet	Elaborer la programmation artistique de l'Orchestre sous l'autorité du Directeur général et du Directeur musical. Élaborer le planning général de saison en lien avec les partenaires structurels (Opéra national du Rhin ; Scène nationale de Mulhouse, etc.).	Expérience d'au moins 7 ans sur un poste similaire. Diplôme de niveau 6
Régisseur général adjoint	B	Temps complet	Emettre en œuvre les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de toutes les manifestation et activités de l'Orchestre. Assister le Régisseur général au recrutement et à l'encadrement des musiciens intermittents.	Expérience d'au moins 5 ans sur un poste similaire.



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°014.2024

Séance du 19 décembre 2024

7 membres présents (6 en exercice /1 procuration)

Membres présents :

Michèle LUTZ, Présidente

Alain COUCHOT

Pascal COINCHELIN

Joseph SIMEONI

Florence FORIN

Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visio-conférence

Procurations :

Nathalie MOTTE donne procuration à Michèle LUTZ

Membres excusés :

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Autres présents :

Guillaume HEBERT, Directeur général

Charles CIVATTE, Administrateur

Nina OUMEDJKANE, Collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Objet : vote du budget primitif de l'OsM 2025 (014.7.1.1/24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté lors de la séance du 15 novembre 2024

Exposé des motifs :

Le Budget Primitif 2025 de la régie personnalisée de l'OsM couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et est arrêté à la somme de 5 161 055 € en section de fonctionnement et à la somme de 42 000 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENTRecettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 119 055 €.

Les recettes sont alimentées par les produits de vente, et particulièrement par la billetterie et les droits de cession des spectacles, pour un montant de 416 855 €.

Les subventions proviennent principalement de la subvention de la Ville de Mulhouse (3 550 000€), ainsi que des subventions perçues de l'État (940 000 €), de la Collectivité européenne d'Alsace (78 000 €), et de la Ville de Colmar (70 200 €). Ces recettes s'inscrivent de la façon suivante :

Chap.	Article	N° LC	Ligne de crédit	BP 2025
70	7062	53	RECETTES DE BILLETTERIE	287 000 €
70	7062	54	RECETTES DE CESSIION ET DE PARTENARIATS	129 855 €
Sous-Total Chapitre 70				416 855 €
74	74718	2	SUBVENTION DRAC	940 000 €
74	74748	55	SUBVENTION D'EQUILIBRE VILLE DE MULHOUSE	3 550 000 €
74	7473	56	SUBVENTION CEA	78 000 €
74	74748	57	SUBVENTION VILLE DE COLMAR	70 200 €
Sous-Total Chapitre 74				4 638 200 €
75	7588	58	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
75	756	2082	MECENAT	64 000 €
Sous-Total Chapitre 75				64 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				5 119 055 €

Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 119 055 €.

Elles se composent de charges à caractère général (chapitre 011), de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), d'autres charges de gestion courante (chapitre 65) et des écritures d'ordre (chapitre 042) qui s'inscrivent de la façon suivante :

Chap.	Article	N° LC	Ligne de crédit	BP 2025
011	60636	1	VETEMENTS DE TRAVAIL	25 000 €
011	6261	5	FRAIS POSTAUX ET AFFRANCHISSEMENT	1 000 €
011	60622	6	ACHAT DE CARBURANT	2 000 €
011	61551	7	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES	500 €
011	60623	10	ALIMENTATION	8 000 €
011	60628	11	AUTRES FOURNITURES	2 000 €
011	60632	12	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	6 000 €
011	6064	13	FOURNITURES DE BUREAU	3 000 €
011	6068	14	ACHAT DE PARTITIONS	10 000 €
011	60680098	15	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE SUR ACHAT DE PARTITIONS	100 €
011	611	16	PRESTATIONS DE SERVICES	30 000 €
011	61558	19	ENTRETIEN ET REPARATION D'INSTRUMENTS ET DE MATERIEL	15 000 €
011	6161	21	ASSURANCES MULTIRISQUES	10 000 €

011	6182	22	ABONNEMENTS JOURNAUX	180 €
011	6231	23	INSERTIONS PUBLICITAIRES	12 000 €
011	6236	25	SUPPORTS DE COMMUNICATION IMPRIMES	25 000 €
011	6241	26	EXPEDITIONS DE BIENS HORS COURIER ET COLIS	0 €
011	6247	28	TRANSPORT COLLECTIF	30 000 €
011	6251	29	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION	50 000 €
011	6262	31	FRAIS TELEPHONIE ET INTERNET	0 €
011	627	32	FRAIS BANCAIRES ET TPE	300 €
011	6281	33	FRAIS D'ADHESION ET DE COTISATION	9 000 €
011	61358	64	LOCATION MATERIEL ET INSTRUMENTS	9 000 €
011	62268	65	HONORAIRES ET CONSEILS	2 000 €
011	6234	69	FRAIS DE RECEPTIONS FETES ET CEREMONIES	3 000 €
011	6110098	1073	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE SERVICES EXTERIEURS	0 €
011	62876	1074	REMBOURSEMENT FONCTIONS SUPPORT	150 000 €
011	617	1075	ETUDES RECHERCHES ET AUDITS	40 000 €
011	613580098	1080	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE LOCATIONS MOBILIERES	0 €
011	62871	2081	REMBOURSEMENT VILLE DE MULHOUSE	12 000 €
011	62878	2083	REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL INTERMITTENT	175 275 €
011	6245	2085	FRAIS DE TAXIS	3 000 €
011	6238	2086	PHOTOS VIDEOS ET REPORTAGES	3 500 €
011	6238	2087	PUBLICITE INTERNET	500 €
011	60225	2088	ACHAT LIVRES DISQUES ET DVD	0 €
011	6228	2089	COMMISSIONS D'AGENCE	40 000 €
011	61558	2090	ACCORDS PIANOS	5 000 €
011	61351	2091	LOCATION VEHICULE	24 000 €
Sous-Total Chapitre 011				706 355 €
012	6215	36	REMBOURSEMENT SALAIRES PERSONNEL PERMANENT	3 483 500 €
012	64131	39	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	424 720 €
012	64131	40	PASSRAU - RETENUE A LA SOURCE	25 483 €
012	6451	41	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	191 124 €
012	6454	43	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	61 585 €
012	6478	46	AFDAS FORMATION PROFES CONTINUE	425 €
012	6475	1076	COTISATION MEDECINE DU TRAVAIL	2 000 €
012	6451	2092	COTISATIONS URSSAF AUTEURS	5 000 €
012	6458	2084	COTISATIONS AUDIENS	131 663 €
Sous-total Chapitre 012				4 325 500 €
65	65818	48	LICENCE LOGICIEL ORFEO	13 200 €
65	6518	49	DROITS D'AUTEURS	7 000 €
65	6584	70	AMENDES FISCALES ET PENALES	0 €
65	65818	1079	DROITS SACEM	25 000 €
Sous-total Chapitre 65				45 200 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				5 077 055 €
23	023	47	VIREMENT DE SECTION A SECTION	9 500 €
42	6811	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	32 500 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				42 000 €

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 42 000€.

Chap.	Article	N° LC	Ligne de crédit	BP 2025
021	021	67	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 500 €
040	2817848	1077	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 500 €
040	281788	1078	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	30 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				42 000 €

Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 42 000 €.

Chap.	Article	N° LC	Ligne de crédit	BP 2025
21	2188	3	ACHAT INSTRUMENTS DE MUSIQUE	38 500 €
20	2051	60	ACQUISITION DE LOGICIEL	0 €
21	21841	61	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU	3 500 €
21	21880098	62	TVA - ACQ. INSTRUMENTS & PETIT MATERIEL	0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				42 000 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée.

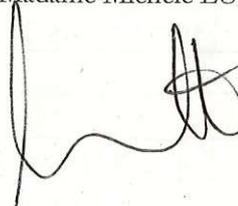
Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Adopte, par nature et par chapitre le Budget Primitif de l'année 2025.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2024.

La Présidente
Madame Michèle LUTZ



PJ : Budget primitif 2025

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse
Et conservée au registre des délibérations de l'OsM*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°015.2024

Séance du 19 décembre 2024

7 membres présents (6 en exercice /1 procuration)

Membres présents :

Michèle LUTZ, Présidente

Alain COUCHOT

Pascal COINCHELIN

Joseph SIMEONI

Florence FORIN

Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visio-conférence

Procurations :

Nathalie MOTTE donne procuration à Michèle LUTZ

Membres excusés :

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Autres présents :

Guillaume HEBERT, Directeur général

Charles CIVATTE, Administrateur

Nina OUMEDJKANE, Collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Objet : Modification du nom de la régie personnalisée (015.8.9/24)

Suite à l'obtention du label "Orchestre national en région" attribué par le Ministère de la Culture à l'Orchestre symphonique de Mulhouse le 04 juillet 2024, l'Orchestre se voit ainsi reconnaître son excellence artistique, son rayonnement national et international, ainsi que son engagement dans la promotion de la musique classique.

Afin de refléter cette distinction et de consolider son identité en tant qu'acteur culturel majeur, il est donc proposé de modifier officiellement le nom de l'Orchestre, passant de "Orchestre Symphonique de Mulhouse" à "Orchestre National de Mulhouse".

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Acte le changement de nom de l'Orchestre, désormais désigné sous l'appellation "Orchestre National de Mulhouse" à partir du 1^{er} janvier 2025
- Mandate la Direction de l'Orchestre pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce changement de nom

Fait à Mulhouse le 19 décembre 2024



La Présidente

Madame Michèle LUTZ

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°016.2024

Séance du 19 décembre 2024

7 membres présents (6 en exercice / 1 procuration)

Membres présents :

Michèle LUTZ, Présidente

Alain COUCHOT

Pascal COINCHELIN

Joseph SIMEONI

Florence FORIN

Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visio-conférence

Procurations :

Nathalie MOTTE donne procuration à Michèle LUTZ

Membres excusés :

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Autres présents :

Guillaume HEBERT, Directeur général

Charles CIVATTE, Administrateur

Nina OUMEDJKANE, Collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Objet : avenant à la convention de subventionnement avec la ville de Mulhouse (016.7.5.8/24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Ville de Mulhouse, Etat, Ville de Colmar, Collectivité Européenne d'Alsace).

Depuis 1^{er} janvier 2024, la régie personnalisée bénéficie d'un budget propre.

Le fonctionnement de l'Orchestre repose principalement sur des financements publics, à plus de 90 %. Parmi les soutiens de l'OSM, la Ville de Mulhouse joue un rôle spécifique en tant que Collectivité fondatrice de la Régie personnalisée. A ce titre, elle contribue à plus de 70 % du budget de l'OsM.

La Régie personnalisée de l'OsM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence
- Un ancrage territorial au service de tous

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée OsM doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement) dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'OsM.

Dans ce cadre, une convention a été signée en 2023 entre la Ville de Mulhouse et l'Orchestre symphonique de Mulhouse ayant pour objet de déterminer les moyens financiers alloués par la Ville à l'OsM pour l'organisation, le développement et la promotion des activités de l'OsM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La convention précise les attentes de la Ville et les conditions de versement de la subvention.

L'article 3 précise que « un avenant à la présente convention déterminera le montant définitif de la subvention de la Ville pour 2025 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse ».

L'avenant fixe donc la participation de la Ville de Mulhouse au subventionnement de l'Orchestre à 3 550 000 € au titre de l'année 2025 et qui sera présenté au Conseil Municipal du 6 février 2025. Ce montant inclut le remboursement du coût des prestations assurées par la Ville pour le compte de l'OsM, coût évalué à 150 000 € pour l'exercice 2025.

Le reste de la convention est inchangé.

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Autorise la Présidente ou son représentant à solliciter la Ville de Mulhouse pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2025
- Valide le projet d'avenant ci-joint

- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la présente convention et à son avenant

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2024

 La Présidente
Michèle LUTZ

PJ : projet d'avenant à la convention de subventionnement

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse
Et conservée au registre des délibérations de l'OSM*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°018.2024

Séance du 19 décembre 2024

7 membres présents (6 en exercice / 1 procuration)

Membres présents :

Michèle LUTZ, Présidente

Alain COUCHOT

Pascal COINCHELIN

Joseph SIMEONI

Florence FORIN

Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visio-conférence

Procuration :

Nathalie MOTTE, Vice-Présidente, donne procuration à Michèle LUTZ

Membres excusés :

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Autres présents :

Guillaume HEBERT, Directeur général

Charles CIVATTE, Administrateur

Nina OUMEDJKANE, Collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Objet : transferts et créations de crédits (018.7.1.2/24)

Pour permettre à l'Orchestre de poursuivre ses activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 311-Ligne de crédit 1079
« Droits d'auteurs » - 1 891,66 €

Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 311-Ligne de crédit 8
« Prestations de service » - 43 708,90 €

Chapitre 012-Nature 64131-Fonction 311-Ligne de crédit 39
« Cachets » + 45 600,56 €

Chapitre 012-Nature 64111-Fonction 311-Ligne de crédit 38
« Frais de personnel » + 37 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 37 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70-Nature 7062-Fonction 311-Ligne de crédit 53
« Droits d'entrée » 37 000,00 €

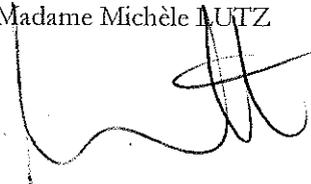
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 37 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés

Fait à Mulhouse le 19 décembre 2024

La Présidente
Madame Michèle LUTZ



La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction



Projet de délibération n°019.2024 du Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2024

Objet : convention de mécénat avec M. Jean-Paul BECKERT (019.15.8.9/24)

Afin de soutenir l'OSM, M. Beckert a exprimé le souhait de verser une somme totale de 10 000 € au titre du mécénat selon l'échéancier suivant :

- 5 000 € en décembre 2024
- 5 000 € en janvier 2024

Cette action de mécénat est encadrée par la convention ci-jointe, qui en définit les modalités financières et pratiques.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que la présente convention se place sous le régime du mécénat. En conséquence, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don.

La convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la convention de mécénat ci-jointe

Fait à Mulhouse le 19 décembre 2024

La Présidente
Madame Michèle LUTZ

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*